

RÈGLEMENT INTERNE DU CRIMIC (EA2561, Sorbonne Université)

En conformité avec

le Code de l'éducation, notamment l'article L713-1 ;
les statuts modifiés de l'université Sorbonne Université en date du 7 décembre 2011 ;
l'avis du Conseil Scientifique de l'université Sorbonne Université du 24 mai 2013 ;
la décision du Conseil d'Administration de l'Université Sorbonne Université du 21 juin 2013 ;

Article 1 - Définition de l'équipe d'accueil.

Le Centre de Recherches Interdisciplinaires sur les Mondes Ibériques Contemporains (CRIMIC) est une équipe d'accueil (EA 2561), reconnue par Sorbonne Université (anciennement Paris-Sorbonne).

Fondé par Carlos Serrano, le CRIMIC est, par nature, une équipe interdisciplinaire, regroupant des historiens ainsi que des spécialistes de littérature (poésie, roman, théâtre), d'histoire des arts et d'analyse iconographique (image fixe et cinématographique). Les aires géographiques qu'il recouvre sont la Péninsule ibérique, l'Amérique latine, l'Afrique lusophone et les autres territoires du monde dont l'histoire porte l'empreinte culturelle des sociétés ibériques.

Article 2 - Rattachement de l'équipe d'accueil.

L'équipe du CRIMIC EA 2561 est rattachée administrativement à l'actuelle École Doctorale IV de Paris-Sorbonne (« Civilisations, cultures, littératures et sociétés »).

Article 3 - Composition de l'équipe d'accueil.

Le CRIMIC est composé de membres permanents, de doctorants et, le cas échéant, de personnels administratifs et techniques, qui contribuent à son fonctionnement. Elle peut associer également, en nombre limité, des personnes extérieures qui ne font pas partie de l'équipe, mais en sont des partenaires privilégiés. Elles ont le statut de membre associé.

Les membres (permanents et non permanents) sont tous rattachés à l'équipe, le CRIMIC n'étant pas constitué en sous-équipes.

3.1 Membres permanents

Sont membres permanents ou titulaires de l'équipe d'accueil :

1) Les professeurs et maîtres de conférences de Sorbonne Université ayant souhaité appartenir à l'équipe concernée lors du dépôt du projet. En cours de contrat, sont ensuite intégrés à l'équipe les nouveaux enseignants-chercheurs qui seraient recrutés sur la base d'une fiche de poste mentionnant l'équipe de rattachement.

Au moment du dépôt du projet, peuvent également faire partie de l'équipe à titre de membres permanents, après accord du Conseil d'équipe :

- a. des professeurs émérites, des PRAG ou PRCE et des personnels retraités de Sorbonne Université
- b. en nombre réduit, des enseignants-chercheurs d'autres universités françaises qui ne seraient pas rattachés à des équipes de leur université d'origine
- c. en nombre réduit, des enseignants ou chercheurs d'autres établissements non universitaires français.

Nul ne peut être membre permanent de deux équipes d'accueil.

Le cas échéant et à titre exceptionnel, les enseignants-chercheurs de Sorbonne Université qui souhaitent rejoindre une équipe extérieure doivent en formuler la demande auprès du Vice-Président du Conseil Scientifique en suivant la procédure prévue à cet effet par les statuts régissant les équipes d'accueil.

2) Les doctorants

L'équipe accueille les doctorants inscrits à Sorbonne Université, sous la direction d'un membre titulaire de l'équipe, pendant la durée de leur thèse.

3.2 Membres associés

L'équipe d'accueil peut comprendre, en nombre limité, des membres associés issus d'autres équipes auxquelles ils sont rattachés à titre principal. Ces membres associés peuvent être issus d'autres établissements, universitaires ou non, aussi bien français qu'étrangers. Ils ne disposent pas du droit de vote au sein du CRIMIC. Leur acceptation est décidée par le directeur, après examen d'un dossier de demande de rattachement par le conseil d'équipe.

La liste des membres de l'équipe d'accueil est actualisée chaque année par le Conseil d'équipe.

Article 4 - Organisation de l'équipe d'accueil.

L'équipe d'accueil est administrée par trois entités : la Direction, le Conseil d'équipe et l'Assemblée générale.

4.1 La Direction

L'équipe d'accueil du CRIMIC est conduite par un directeur et un directeur-adjoint, assistés d'un secrétaire membre chercheur de l'équipe. Ils forment ensemble le Bureau directeur.

4.1.1 Le directeur

• *Modalités de désignation du porteur de projet :*

Le porteur de projet est issu des professeurs ou des maîtres de conférences HDR de Sorbonne Université. Sa désignation découle d'une élection faisant suite à des déclarations de candidature.

L'élection se fait à bulletin secret, à deux tours ; la majorité absolue est requise au premier tour, la majorité relative au second. Le porteur du projet a vocation à devenir directeur au début du nouveau contrat.

Le directeur est en fonction pour la durée du contrat quinquennal concernant le projet scientifique présenté par l'équipe d'accueil dont il est porteur. Son mandat est renouvelable une fois.

• *Missions :*

Le directeur :

- met en œuvre la politique de recherche définie par l'équipe d'accueil ;
- organise les élections ;
- convoque et préside le Bureau directeur, le Conseil d'équipe et l'Assemblée générale ;
- réunit le Conseil d'équipe sur les questions relatives à la vie scientifique et à la gestion administrative et financière de l'équipe (équilibre des projets entre les axes, classement des colloques et journées d'étude, missions, décisions budgétaires, etc.) ;
- veille au bon fonctionnement des axes ;
- représente l'équipe auprès des instances internes de l'université et des partenaires extérieurs ;
- est habilité à signer les pièces financières dans le cadre de la délégation de signature dont il dispose ;
- signe les procès-verbaux.

4.1.2 Le directeur-adjoint

Le directeur est assisté par un directeur-adjoint (professeur ou maître de conférences), désigné selon les mêmes modalités et pour la même durée que le directeur. Le directeur-adjoint assure, notamment, le suivi des questions financières.

En cas d'empêchement du directeur (démission, départ, maladie, congé ou détachement temporaire...), le Conseil, convoqué par le Vice-Président du conseil scientifique, constate cet empêchement et nomme le directeur-adjoint pour assurer les fonctions de directeur par intérim. Si l'absence se prolonge plus de six (6) mois, le Conseil lance un appel à candidatures. Un directeur est alors élu par les enseignants-chercheurs permanents de l'équipe. Après avis du Conseil Scientifique, le Président nomme le directeur qui entre en fonction jusqu'à la fin du contrat en cours.

4.1.3 Le secrétaire

Le directeur et le directeur-adjoint sont assistés par un secrétaire (professeur ou maître de conférences), désigné selon les mêmes modalités et pour la même durée que le directeur. Il participe aux réunions du Bureau directeur, aux Conseils et aux Assemblées générales. Il assure la préparation et le suivi des Conseils d'équipes et des Assemblées générales, dont il élabore les procès-verbaux et comptes rendus.

Article 5 - Le Conseil d'équipe.

5.1 Composition

Le Conseil d'équipe est présidé par le directeur, qui le réunit au moins trois fois par an.

Il est composé de 11 titulaires votants et 8 suppléants:

- membres de droit : le directeur, le directeur-adjoint et le secrétaire.

- membres élus :

Collège A des professeurs et personnels assimilés : 3 représentants (et leurs suppléants) élus par l'ensemble des professeurs et personnels assimilés de l'équipe constituée ;

Collège B des autres enseignants-chercheurs (MCF HDR, MCF, PRAG...), des enseignants et personnels assimilés : 3 représentants (et leurs suppléants), élus par l'ensemble des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés de l'équipe constituée ;

- 2 représentants des doctorants (et leurs suppléants) élus par le collège des doctorants.

Le quorum est de six votants. Chaque membre élu aura un suppléant. Les suppléants sont autorisés à siéger, mais ne peuvent prendre part au vote qu'en l'absence du titulaire.

5.2 Modalités de désignation

L'usage des procurations est interdit pour la désignation des membres du Conseil. Les membres du Conseil sont élus au début du contrat quinquennal.

Les élections sont organisées dans le délai maximal de 3 mois à compter du renouvellement de l'équipe ou à la demande de la majorité des 2/3 de l'Assemblée Générale. Elles ont lieu au suffrage direct et au scrutin plurinominal à deux tours. Tout électeur est éligible.

Les candidats se déclarent individuellement. Chaque électeur choisit au sein de son collège, parmi les candidats, un nombre de noms correspondant au nombre de siège à pourvoir. Les candidats recueillant le plus grand nombre de suffrage sont élus.

Les membres du Conseil sont en fonction pour la durée du contrat.

Le Conseil est consulté régulièrement sur les points couverts par ses attributions.

Lorsqu'il quitte l'équipe d'accueil, un membre perd la qualité de membre du Conseil. Il est procédé à une élection partielle.

5.3 Attributions et fonctionnement

Le Conseil d'équipe :

- débat de la politique générale ;
- arrête les grandes options de recherche ;
- vote, en début d'année civile, la répartition et l'emploi des moyens budgétaires alloués à l'équipe par le CA de l'université et approuve le bilan financier détaillé de l'année écoulée, présenté par le directeur de l'équipe
- établit le calendrier des manifestations à caractère scientifique ;
- organise le fonctionnement courant de l'équipe d'accueil ;
- veille à la fois aux intérêts de l'unité et à la spécificité de chacun des axes ;
- se prononce sur le développement de nouveaux axes ou sur leur interruption éventuelle suite à une demande circonstanciée ;
- aide le directeur dans sa tâche de rapport et d'évaluation de l'équipe d'accueil ;
- donne un avis sur l'adhésion ou le départ de membres de l'équipe.

Le directeur arrête l'ordre du jour de chaque séance, qui doit être transmis aux membres sept (7) jours au moins avant la réunion du conseil.

Le directeur ouvre la séance après avoir constaté que la moitié des membres composant le conseil sont soit présents soit représentés. Si tel n'est pas le cas, le directeur convoque à nouveau le conseil dans un délai de quinze (15) jours sur un ordre du jour identique. Pour cette séance, aucun quorum n'est exigé : le Conseil délibère et statue valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le directeur et le secrétaire établissent et signent un procès-verbal des réunions du conseil et en assurent dans les meilleurs délais la diffusion auprès de tous les membres de l'équipe.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Le directeur-adjoint remplace le directeur en cas d'empêchement à la présidence d'une réunion du Conseil.

Un membre empêché d'assister à une séance peut donner procuration à un autre membre du conseil. Toutefois, un membre du Conseil ne peut recevoir plus de deux procurations pour la même séance.

Article 6 - L'Assemblée Générale.

6.1 Composition

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres permanents, doctorants et BIATSS de l'équipe d'accueil.

6.2 Attributions et fonctionnement

Elle est convoquée au moins une fois par an à l'initiative du directeur de l'équipe d'accueil pour traiter et/ou informer de tous les points concernant les orientations, le fonctionnement et la vie de l'équipe. Son rôle est consultatif.

La convocation se fait quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée générale, par courrier électronique.

Elle est informée sur les dépenses budgétaires majeures et leur répartition.

Elle est informée des orientations d'accueil présentées par le directeur et le Conseil auxquels elle peut demander des amendements ou des modifications.

D'autres réunions peuvent se tenir à la demande du directeur, du Conseil ou du tiers de l'effectif des membres permanents.

L'assemblée est présidée par le directeur ou par le directeur-adjoint en cas d'empêchement du directeur.

Le directeur et le secrétaire établissent et signent un procès-verbal de l'assemblée générale et en assurent la diffusion dans les meilleurs délais auprès de tous les membres de l'équipe.

Article 7 - Fonctionnement des axes.

L'équipe d'accueil organise ses recherches autour de plusieurs domaines de recherche, appelés axes thématiques. Ceux-ci ne fonctionnent pas comme des sous-équipes, mais constituent des domaines thématiques pouvant accueillir potentiellement tous les membres de l'équipe.

La liste en est fixée par le Conseil et figure dans le projet scientifique de chaque contrat.

Chaque domaine s'organise autour d'un projet scientifique qu'il a pour charge de mener à bien. Ils sont animés par les Professeurs de l'équipe. Le Conseil se prononce sur la pertinence du projet. Le responsable de domaine est le porteur de ce projet.

Article 8 - Règlement intérieur.

Le Directeur, le Directeur-Adjoint et le Secrétaire assurent la gestion de l'ensemble des moyens. Assistés par les membres du Conseil, ils préparent le budget de l'équipe, sont chargés de son exécution, présentent au Conseil un rapport annuel d'activité. Le Conseil est associé à la gestion de l'équipe et examine les moyens budgétaires et leur répartition, l'élaboration et l'avancement des programmes, la politique de valorisation de la recherche. Le Conseil

est en outre tenu informé par le Directeur de la politique des tutelles et de son incidence sur le développement de l'équipe. Il informe le Conseil des appels d'offre qui seraient portés à sa connaissance. Le Directeur arrête l'ordre du jour de chaque séance ; celui-ci comporte toute question relevant de la compétence du Conseil de l'équipe, inscrite à l'initiative de son Directeur ou demandée par plus d'un tiers des membres de ce Conseil. La répartition des moyens de l'unité et le compte-rendu de l'usage qui en aura été fait font notamment partie des ordres du jour. L'ordre du jour est porté à la connaissance des membres, huit jours avant la réunion. Un vote à bulletin secret peut être demandé pour toute décision. Le Directeur établit, signe et assure la diffusion d'un relevé de décisions de chacune des séances, dans un délai raisonnable.

Article 9 - Diffusion des résultats.

Chaque publication signée ou cosignée par un membre de l'équipe doit mentionner seulement et explicitement l'appartenance à l'équipe d'accueil. Les membres associés ne sont pas autorisés à indiquer sur leurs publications le nom de l'équipe. La forme en est la suivante :

Prénom, NOM, Sorbonne Université, CRIMIC (EA 2561)

Article 10 - Entrée en vigueur des statuts et modification des statuts.

Le changement des statuts s'applique dans toutes leurs dispositions dès leur approbation par l'Assemblée générale. Toute modification des statuts de l'équipe d'accueil doit être approuvée par la majorité des deux tiers des membres du conseil en exercice ou par la majorité des membres permanents réunis en Assemblée générale.

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale en date du 16/12/2017.